

Autorités d'exécution / L'autorità di esecuzione / Vollzugsbehörden

enjoy the music!

		Tél.	Fax
Aarau	Aarg. Baudepartement, Abt. Umweltschutz, Lärmfachstelle, Buchenhof, 5001 Aarau	062 835 33 60	062 835 33 69
Appenzell A.Rh.	Boltshauser Ralph, Amt für Umweltschutz, Abteilung Lärmschutz und Energie, Kasernenstr. 17, 9102 Herisau	071 353 65 24	071 352 28 10
Appenzell I.Rh.	Wiederkehr Fritz, Amt für Umweltschutz, Gaiserstr. 8, 9050 Appenzell	071 788 93 43	071 788 93 59
Basel-Land	Trauffer Peter, Amt für Orts- und Regionalplanung (AOR), Abteilung Lärmschutz, Rheinstr. 29, Postfach, 4410 Liestal	061 925 55 83	061 925 69 82
Basel-Land	Conzelmann Cornelia, Dr. med., Volkswirtschafts- und Sanitäts- Direktion BL, Gesundheitsförderung, Postfach, 4410 Liestal	061 925 62 87	061 925 69 34
Basel-Stadt	Höchle Urs, Sanitätsdepartement, St. Alban Vorstadt 25, Postfach, 4006 Basel	061 267 98 32	061 267 95 09
Basel-Stadt	Mohler Peter, Bauinspektorat, Abt. Lärmschutz, Rittergasse 4, Postfach, 4001 Basel	061 267 92 00	061 267 60 40
Bern	Widmer Martin, Kantonspolizei, Lärmfachstelle, Postfach 7571, 3001 Bern	031 634 48 37	031 634 48 29
Bern (ohne Stadt)	Brönnimann Peter, Kantonspolizei, Lärmfachstelle, Postfach 7571, 3001 Bern	031 634 48 38	031 634 48 29
Fribourg	Maeder A., Service de la police du commerce et des établissements publics, Pérolles 55, Case postale 88, 1700 Fribourg	026 305 14 77	026 305 14 89
Fribourg	Kalberer Roland, Office de la protection de l'environnement, Route de la Fonderie 2, 1700 Fribourg	026 305 37 60	026 305 10 02
Genève	Ducrest Patrice, Justice + Police Gendarmerie, chemin Gravière 5, Case postale 236, 1211 Genève 8	022 427 88 41	022 427 88 06
Glarus	Direktion für Landwirtschaft, Wald und Umwelt, Postgasse 29, 8750 Glarus	055 646 67 00	055 646 67 99
Graubünden	Sprecher Fortunat, Amt für Umweltschutz, Gürtelstr. 89, 7001 Chur	081 257 29 46	081 257 21 54
Jura	Parrat Jean, Service des arts et métiers et du travail, 1 rue du 24-Septembre, 2800 Delémont (E-mail: jean.parrat@jura.ch)	032 421 55 72	032 422 02 83
Luzern	Christen Thomas, Militär-, Polizei- und Umweltschutz, Bahnhofstr. 15, Postfach, 6002 Luzern	041 228 59 22	041 228 67 27
Luzern	Marty Beat, Militär-, Polizei- und Umweltschutz, Amt für Umweltschutz, Postfach, 6002 Luzern	041 228 60 71	041 240 65 71
Neuchâtel	Racine Didier, Gestion du territoire, Service de la protection de l'environnement, Tombet 24, 2034 Peseux	032 889 67 30	032 889 62 63
Neuchâtel	Service de la police administrative, Espacité 1, Case postale 2160, 2302 La Chaux-de-Fonds	032 919 74 05	032 919 60 50
Nidwalden	Polizeidirektion NW, Kreuzstr. Postfach, 6371 Stans	041 618 44 66	041 618 45 87
Obwalden	Amt für Umweltschutz, Justizdepartement, St. Antonistr. 4, 6060 Sarnen	041 666 62 99	041 660 11 49
Schaffhausen	Bührer Hans, Kantonales Labor, Postfach 786, Mühlentalstrasse 184, 8201 Schaffhausen	052 632 75 36	052 632 74 92
Schwyz	Kraft Christoph, Militär- und Polizei Departement, Bahnhofstrasse 14, 6430 Schwyz	041 819 21 12	041 819 21 19
Solothurn	Minder Thomas, Volkswirtschaftsdepartement, Amt für Umweltschutz, Baselstrasse 77, 4509 Solothurn	032 627 24 46	032 627 24 44
St. Gallen	Volkswirtschaftsdepartement, Davidstr. 35, 9001 St. Gallen	071 229 43 54	071 229 39 88
Thurgau	Felber S., Justiz und Sicherheit, Regierungsgebäude, 8500 Frauenfeld	052 724 27 01	052 721 81 74
Ticino	Travaglini Giorgio, Dipartimento del Territorio, Ufficio Prevenzione Rumori, Via le Stefano Franscini 17, 6501 Bellinzona	091 804 37 46	091 804 37 36
Uri	Akermann Franz, Amt für Umweltschutz, Gurtenmundstr. 33, 6460 Altdorf	041 875 24 21	041 875 20 88
Valais	Die Gemeinden sind für den Vollzug verantwortlich Les communes sont responsables de l'application		
Vaud	Moulet Anne-Lise, Office cantonal de la police du commerce, 2, avenue des Casernes, 1014 Lausanne	021 316 46 01	021 316 46 15
Zug	Rutishauser Armin, Amt für Umweltschutz, Abt. Lärmschutz und Luftreinhaltung, Aabachstr. 5, 6300 Zug	041 728 33 42	041 728 33 79
Zürich	Arbeitsinspektorat, 8090 Zürich	01 315 73 11	01 315 73 40
Zürich-Stadt	Huber Hans, Amt für Gesundheit und Umwelt, Abteilung Lärmschutz, Beckenhofstr. 59, 8006 Zürich	01 216 28 41	01 361 10 07
Zürich-Stadt	Müller Rudolf, Stadtpolizei Zürich, Lärmbekämpfungsstelle, Ulmbergstr. 1, 8002 Zürich	01 216 71 66	01 201 80 69
Zürich-Winterthur	Chollet Hans, Sicherheit und Umwelt, Gewerbepolizei, Badgasse 6, 8402 Winterthur	052 267 58 53	052 267 58 20

PUSH 2 PULL

Son et Laser Lors de Manifestations



protect your ears!



Office fédéral
de la santé publique

EN COLLABORATION AVEC LES CANTONS
D'APPENZELL ET DE SOLEURE

de quoi s'agit-il?

L'ORDONNANCE SON ET LASER

- ➔ est en vigueur depuis le 1er avril 1996;
- ➔ protège contre les nuisances d'une musique intense et contre les rayons laser;
- ➔ s'applique seulement aux rayons laser et aux sons produits ou amplifiés par électroacoustique;
- ➔ concerne les manifestations se déroulant dans des bâtiments et en plein air;
- ➔ établit des valeurs limites claires pour les nuisances sonores;
- ➔ peut accorder des dérogations;
- ➔ prescrit une obligation d'annoncer pour les installations à faisceau laser;
- ➔ fait endosser la responsabilité à l'organisateur (respect des valeurs limites, information, distribution de tampons auriculaires) et permet au public de se protéger (protection individuelle).



S O N

VALEUR LIMITE

➔ **93 DÉCIBELS dB(A)** en moyenne horaire, mesuré à l'endroit où le public est le plus fortement exposé. En principe, un concert ne doit pas dépasser un niveau sonore supérieur à 93 dB(A) en moyenne horaire

DÉROGATION

A TITRE EXCEPTIONNEL, il est possible de dépasser la valeur limite si la limite des immissions sonores à 93 dB(A) restreint l'exploitation dans une mesure disproportionnée:

- ➔ A aucun moment de la manifestation, le volume de la musique ne doit dépasser le niveau maximal de **125 dB(A)** ni le niveau moyen de **100 dB(A)**.
- ➔ Les organisateurs qui souhaitent faire usage de la valeur limite relevée à 100 dB(A) ont besoin d'une **AUTORISATION**. Les demandes doivent être présentées à l'autorité d'exécution **AU MOINS 10 JOURS** avant la manifestation.

CONDITIONS

L'octroi d'une dérogation est lié aux conditions suivantes :

- ➔ **INFORMATION** du public sur les risques d'atteinte de l'ouïe;
- ➔ distribution de **TAMPONS AURICULAIRES** au prix coûtant.

CONTRÔLE

L'autorité d'exécution peut **MESURER OU FAIRE MESURER LES NIVEAUX SONORES** lors de manifestations. L'organisateur assume le coût de ces mesures.

L A S E R

VALEUR LIMITE

Les installations à faisceau laser doivent être aménagées et exploitées **DE FAÇON QU'ELLES NE PRODUISENT PAS D'EFFETS NUISIBLES** pour le public, et notamment aucune atteinte directe à la cornée.

OBLIGATION D'ANNONCER

L'utilisation d'installations à faisceau laser doit être annoncée à l'autorité d'exécution **AU MOINS 10 JOURS** avant la manifestation.

PREUVE

L'organisateur de la manifestation doit confirmer, sur le formulaire approprié, que les mesures de sécurité suivantes ont été prises:

- ➔ diffusion de rayons seulement à partir d'une hauteur **D'AU MOINS 2,5 m** du sol dans les bâtiments et **D'AU MOINS 5 m** en plein air;
- ➔ **PAS** de rayons laser dirigés sur des **OBJETS RÉFLÉCHISSANTS**;
- ➔ installations à faisceau laser **NON ACCESSIBLES** au public et ne risquant **PAS D'ÊTRE DÉRÉGLÉES**;
- ➔ **AUCUNE MODIFICATION** apportée aux installations à faisceau laser pendant la durée de la manifestation.

CONTRÔLE

L'autorité d'exécution peut effectuer ou faire effectuer des contrôles lors de manifestations. L'organisateur assume le coût de ces contrôles.

PRINCIPE

➔ **Quiconque organise des manifestations au cours desquelles des sons produits ou amplifiés par électroacoustique atteignent le public ou des rayons laser sont produits, doit prendre les mesures nécessaires garantissant que LE PUBLIC N'EST PAS MIS EN DANGER.**



que savoir? que faire?

DISTRIBUTION DES TAMPONS AURICULAIRES

➔ Les tampons auriculaires sont le dispositif de protection le plus approprié pour les discothèques et les concerts. L'autorité d'exécution renseigne sur les distributeurs et les prix.

INFORMATION SUR LES ATTEINTES À L'OUÏE

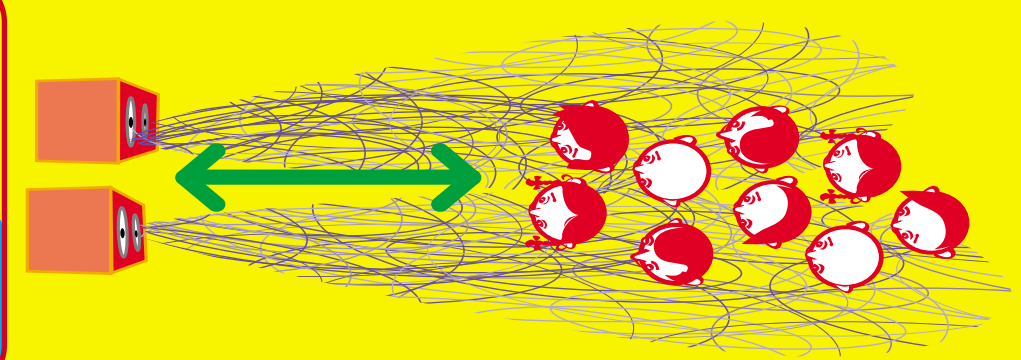
➔ Par voie d'affiches et/ou en faisant passer des messages sous forme de spots publicitaires, on avertira le public qu'il peut subir des atteintes à l'ouïe. Il est possible de se procurer gratuitement, auprès de l'autorité d'exécution, des affiches de l'Office fédéral de la santé publique, et ceci jusqu'à rupture de stock.

EMPLACEMENT DES HAUT-PARLEURS

➔ Conformément à l'ordonnance, le lieu de détermination des immissions sonores est l'endroit où le public est le plus fortement exposé: c'est-à-dire là où se trouvent les haut-parleurs. Il est donc recommandé de veiller à ce que le public se tienne à une distance suffisante des haut-

parleurs. En effet, l'installation adéquate du système de sonorisation permet en général de réduire la charge sonore et de la rendre supportable pour l'ouïe. Il est avant tout recommandé d'installer les haut-parleurs à une hauteur suffisante (au moins 5m/sol), ou de définir une zone inaccessible au public et délimitée par des barrières.

Public maintenu à une distance suffisante des haut-parleurs



Ces mesures permettent d'obtenir une bonne sonorisation pour les salles de spectacles (également dans le cas de manifestations en plein air), d'où, pour le public, les deux avantages suivants :

- ➔ répartition uniforme des niveaux sonores;
- ➔ l'ouïe des spectateurs qui se trouvent devant n'est pas exagérément exposée.



Haut-parleurs au-dessus de la tête des spectateurs



MISE EN PLACE DE LIMITEURS

(dispositif électronique empêchant le volume sonore de dépasser une certaine limite)

➔ Il est possible d'équiper le système de sonorisation d'un limiteur. Celui-ci contrôle le respect de la valeur limite et effectue, en cas de besoin, des corrections des niveaux sonores. Distributeurs et prix disponibles auprès de l'autorité d'exécution.

LOCATION / ACHAT DE SONOMÈTRES

➔ Les organisateurs peuvent louer ou acheter des sonomètres pour mesurer et contrôler le volume sonore. Information auprès de l'autorité d'exécution ou de la Suva (caisse nationale d'assurance).

INFORMATION DU VOISINAGE

➔ Afin d'éviter d'emblée d'éventuels litiges avec le voisinage, il est conseillé aux organisateurs d'informer les riverains de la tenue d'une prochaine manifestation.